

# des programmes d'études élaborés localement

par MAURICE MORAND

directeur

Direction de la formation générale

Direction générale du développement pédagogique (MEQ)

En plus des programmes d'études obligatoires ou optionnels édictés par le ministre de l'Éducation, les commissions scolaires et les institutions privées peuvent aussi élaborer des programmes locaux qui visent à répondre à des orientations et des besoins particuliers, sous réserve qu'ils soient approuvés par le Ministre et par l'un ou l'autre des comités confessionnels. Dans la nouvelle Loi 3, une telle obligation d'approbation ne sera maintenue que pour les programmes locaux de plus de quatre crédits. L'élaboration et l'implantation de tels programmes en seront d'autant facilitées.

L'instruction annuelle sur l'organisation des services éducatifs précise certaines conditions à respecter dans l'élaboration d'un programme local :

- il ne peut remplacer ni dédoubler un programme édicté par le Ministre ;
- il doit respecter les orientations de « l'École québécoise, Énoncé de politique et plan d'action » ;
- il doit contenir les objectifs (généraux, terminaux, intermédiaires), les contenus et les modes d'évaluation.

Les programmes locaux déjà autorisés couvrent aussi bien des champs disciplinaires que des activités étudiantes. Enfin, l'autorisation de dispenser un programme local ne vaut que pour l'organisme scolaire à qui elle a été accordée.

## La situation des programmes

L'élaboration de programmes locaux a pris un essor nouveau depuis l'avènement des nouvelles règles d'obtention du diplôme d'études secondaires qui tiennent compte de l'ensemble des crédits obtenus par l'élève tout au long du cours secondaire. De plus en plus d'organismes scolaires utilisent aussi cette voie pour offrir des activités d'enrichissement reliées au concept de la douance, de l'excellence et des cours de langue d'origine...

Les régimes pédagogiques du primaire et du secondaire laissent à chaque degré une marge de manœuvre (temps) plus ou moins significative. C'est par ce biais ou par l'économie de temps qu'elle favorise au niveau de l'enseignement d'une ou de plusieurs disciplines qu'une école peut dispenser un programme local. Malheureusement, la tendance à vouloir placer de plus en plus de cours obligatoires dans les grilles-matières a comme conséquence de diminuer l'ampleur des marges de manœuvre existantes et la possibilité d'offrir un programme élaboré localement.

Les programmes locaux qui ont été soumis à l'approbation du ministre de l'Éducation au cours des trois dernières années sont des plus diversifiés et témoignent bien des orientations et besoins particuliers auxquels les organismes scolaires voulaient répondre. En voici quelques-uns à titre d'exemple :

- Méthode et techniques de travail
- Espéranto
- Musique, concentration
- Empire et sociétés
- Initiation au plein air
- Initiation à la généalogie
- Mathématique (enrichissement)
- Initiation à la démocratie scolaire
- Le Cambodgien, le Vietnamien
- Sensibilisation à l'informatique.

La plupart des programmes élaborés localement sont parfois approuvés comme ils sont présentés, mais le plus souvent après que les concepteurs ont apporté les améliorations suggérées par les responsables concernés à la Direction de la formation générale. Si on parvient à maintenir des marges de manœuvre suffisantes, nul doute que le nombre de programmes locaux augmentera sensiblement, car certains articles de la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire viennent en faciliter la mise en place.